

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
04-12-691

RÈGLEMENT NUMÉRO 1050

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE, FONDATION DE CHAUSSÉE, PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGE ET PISTE CYCLABLE SUR LE FUTUR BOULEVARD « EST-OUEST », À L'OUEST DE LA MONTÉE MASSON, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 176 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 6 décembre 2004 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE, mesdames les conseillères LOUISE FOURTANÉ BORDONADO et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend construire une nouvelle voie de circulation à l'ouest de la montée Masson avec services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 15 novembre 2004 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 04-11-670;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Donald Mailly appuyé par madame la conseillère Denise Paquette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1050, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil de la ville de Mascouche autorise la préparation de plans et de devis et l'exécution de travaux d'installation de conduites pluviale et sanitaire, de construction de fondation de chaussée, de pavage et bordures, de trottoirs, d'éclairage et de piste cyclable et les autres travaux connexes, lesquelles dépenses sont plus amplement décrites à l'estimation préliminaire préparée par la firme BPR - Triax datée du 2 novembre 2004 et résumée par Michel Gobeil CMA, trésorier, dont copie est annexée au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (2 176 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le Conseil décrète une dépense n'excédant pas DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (2 176 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt, les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire annexée au présent règlement sous la cote " A " pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (2 176 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX- NEUF MILLE TROIS CENT QUATORZE DOLLARS (1 679 314 \$) représentant 77,17 % de l'emprunt total pour les travaux d'installation de conduites pluviale et sanitaire, de construction de fondation de chaussée, de pavage et bordures, de trottoirs, d'éclairage et de piste cyclable et les autres travaux connexes, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "B" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit TROIS CENT CINQ MILLE HUIT CENT DIX-SEPT DOLLARS (305 817 \$) représentant 14,05 % de l'emprunt total pour les coûts de surdimensionnement d'un égout pluvial, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "C" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- 6.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit CENT SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (107 852 \$) représentant 4,96 % de l'emprunt total pour les coûts de surdimensionnement d'un égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "D" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année
- 6.4 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur des périmètres ci-dessus mentionnés, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu des articles 6.1 à 6.3 inclusivement, sera répartie à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les autres immeubles compris à l'intérieur des susdits périmètres et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon les articles 6.1, 6.2 et 6.3 sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DIX-HUIT DOLLARS (83 018 \$) sur le montant total de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS, soit (3,82%), représentant les coûts de construction d'une partie de la fondation de rue, le pavage de base sur une superficie approximative de 1 500 mètres carrés, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6 et 7 du présent règlement sont, par les présentes chargés du paiement de la taxe y imposée.

ARTICLE 9 :

Le Conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes des articles 6 et 7 devant être réduits en conséquence.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

MG/DL/st

Ce règlement est entré en vigueur le 23 février 2005 lors de sa publication dans le journal "La Revue."

Ville de Mascouche

Services financiers et trésorerie
Résumé des estimations préliminaires

Selon estimations de la firme BPR-Triax datée du 3 novembre 2004 et autres frais contingents

ANNEXE "A"
RÈGLEMENT NUMÉRO 1050

Objet :	Référence diverses	Estimation préliminaire	Clauses de taxation :				Total du règlement
			Bassins de taxation :				
			Annexe "B"	Annexe "C"	Annexe "D"	Ensemble	
Boulevard "Est-Ouest" en direction ouest de la montée Masson	1,1 à 1.7	1 183 363 \$	1 183 363 \$	- \$	- \$	- \$	1 183 363 \$
Surdimensionnement pluvial	3	215 500 \$	- \$	215 500 \$	- \$	- \$	215 500 \$
Surdimensionnement sanitaire	4	76 000 \$	- \$	- \$	76 000 \$	- \$	76 000 \$
Fondation et revêtement bitumineux entrée du projet	2	58 500 \$	- \$	- \$	- \$	58 500 \$	58 500 \$
Coût des travaux de construction :		1 533 363 \$	1 183 363 \$	215 500 \$	76 000 \$	58 500 \$	1 533 363 \$
Autres frais taxables :							
Imprévus de construction		76 000 \$	58 653 \$	10 681 \$	3 767 \$	2 900 \$	76 000 \$
Confection des plans et devis, frais de laboratoire, frais d'arpenteur	15%	230 004 \$	177 504 \$	32 325 \$	11 400 \$	8 775 \$	230 004 \$
Total des autres frais taxables :		306 004 \$	236 157 \$	43 006 \$	15 167 \$	11 675 \$	306 004 \$
Total des frais taxables :		1 839 367 \$	1 419 519 \$	258 506 \$	91 167 \$	70 175 \$	1 839 367 \$
TPS	7,0%	128 756 \$	99 366 \$	18 095 \$	6 382 \$	4 912 \$	128 756 \$
TVQ	7,5%	147 609 \$	113 916 \$	20 745 \$	7 316 \$	5 632 \$	147 609 \$
Total incluant les taxes avant autres frais non taxables :		2 115 732 \$	1 632 802 \$	297 347 \$	104 865 \$	80 718 \$	2 115 732 \$
Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :	3%	60 268 \$	46 512 \$	8 470 \$	2 987 \$	2 299 \$	60 268 \$
Total par bassin de taxation et total du règlement :		2 176 000 \$	1 679 314 \$	305 817 \$	107 852 \$	83 018 \$	2 176 000 \$
Répartition par clause de taxation et répartition			Clause 6.1	Clause 6.2	Clause 6.3	Clause 7	
Clause no :			77,17%	14,05%	4,96%	3,82%	100,00%
Répartition :			(Superficie)	(Superficie)	(Superficie)		
Base :							

Préparé par :


Michel Gobeil CMA
Directeur des finances et trésorier
Le 26 novembre 2004



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

1.	Boulevard proposé à l'ouest de la montée Masson	
1,1	Égout sanitaire	108 950,00 \$
1,2	Égout pluvial	228 000,00 \$
1,3	Fondation de rue	253 620,00 \$
1,4	Revêtement bitumineux (couche de base)	261 380,00 \$
1,5	Revêtement bitumineux (couche d'usure)	125 770,00 \$
1,6	Éclairage routier	143 642,50 \$
1,7	Piste cyclable	62 000,00 \$
	Total Boulevard proposé à l'ouest de la montée Masson	1 183 362,50 \$
2,	Fondation et revêtement bitumineux (partie municipale)	58 500,00 \$
3,	Surdimensionnement pluvial	215 500,00 \$
4,	Surdimensionnement sanitaire	76 000,00 \$
	Sous-total des travaux	1 533 362,50 \$
	Imprévus	161 921,13 \$
	Sous-total	1 695 283,63 \$
	T.P.S. (7%)	118 669,85 \$
	T.V.Q. (7,5%)	136 046,52 \$
	GRAND TOTAL DES TRAVAUX	1 950 000,00 \$


Préparée par Guy Saulnier, ing.

Le 2 novembre 2004

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1, BOULEVARD PROPOSÉ À L'OUEST DE LA MONTÉE MASSON				
1,1 <u>ÉGOUT SANITAIRE</u>				
1,1,1 Conduite d'égout sanitaire en B.A., cl. 5 de 375 mm de diamètre (condition locale 50 % du prix unitaire)	650,0	m.lin.	100,00 \$	65 000,00 \$
1,1,2 Regard d'égout préfabriqué (condition locale 75,56 % du prix unitaire)	10	unités	3 400,00 \$	34 000,00 \$
1,1,3 Raccordement sur conduite existante	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1,1,4 Branchement de service	7	unités	600,00 \$	4 200,00 \$
1,1,5 Essais d'étanchéité et inspection télévisée	650,0	m.lin.	5,00 \$	3 250,00 \$
TOTAL ÉGOUT SANITAIRE				108 950,00 \$

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1,2	<u>ÉGOUT PLUVIAL</u>			
1,2,1	Conduite d'égout pluvial en B. A. CL-4 avec joint de caoutchouc de:			
	- 900 mm de diamètre (condition locale 40 % du prix unitaire)			
	650,0	m.lin.	180,00 \$	117 000,00 \$
1,2,2	Regard d'égout préfabriqué (condition locale 46,67 % du prix unitaire)			
	10	unités	3 500,00 \$	35 000,00 \$
1,2,3	Puisard préfabriqué			
	22	unités	2 900,00 \$	63 800,00 \$
1,2,4	Branchement de service			
	7	unités	600,00 \$	4 200,00 \$
1,2,5	Branchement pour stationnement			
	4	unités	2 000,00 \$	8 000,00 \$
TOTAL ÉGOUT PLUVIAL				<u>228 000,00 \$</u>

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1,3	<u>FONDATION DE RUE</u>			
1,3,1		Global		18 000,00 \$
1,3,2		Global		21 000,00 \$
1,3,3	7 300,0	m.ca.	6,00 \$	43 800,00 \$
1,3,4	7 300,0	m.ca.	8,90 \$	64 970,00 \$
1,3,5	7 300,0	m.ca.	9,30 \$	67 890,00 \$
1,3,6	7 300,0	m.ca.	4,70 \$	34 310,00 \$
1,3,7	7 300,0	m.ca.	0,50 \$	3 650,00 \$
TOTAL FONDATION DE RUE				<u>253 620,00 \$</u>

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1,4	<u>REVÊTEMENT BITUMINEUX (COUCHE DE BASE)</u>			
1,4,1	Scarification et enlèvement de la pierre contaminée	8 800,0 m.ca.	1,50 \$	13 200,00 \$
1,4,2	Pierre concassée MG-20 pour correction de profil	2 200,0 t.m.	12,00 \$	26 400,00 \$
1,4,3	Îlot en béton	2 unités	3 000,00 \$	6 000,00 \$
1,4,4	Bordure, hauteur de 450 mm	700,0 m.lin.	40,00 \$	28 000,00 \$
1,4,5	Trottoir, largeur de 1,5 mètre	700,0 m.lin.	105,00 \$	73 500,00 \$
1,4,6	Béton bitumineux couche de base EB-14, 50 mm d'épaisseur	7 300,0 m.ca.	9,60 \$	70 080,00 \$
1,4,7	Béton bitumineux à enlever	100,0 m.ca.	5,00 \$	500,00 \$
1,4,8	Bordures existantes à enlever	30,0 m.lin.	10,00 \$	300,00 \$
1,4,9	Ajustements mineurs	Global		8 000,00 \$
1,4,10	Anneau d'ajustement en béton hauteur de 150 mm	Global		500,00 \$
1,4,11	Pièces de remplacement	Global		500,00 \$
1,4,12	Structures à nettoyer	Global		2 000,00 \$

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1,4	<u>REVÊTEMENT BITUMINEUX (COUCHE DE BASE) (suite)</u>			
1,4,13	Puisard existant à relocaliser	2 unités	1 000,00 \$	2 000,00 \$
1,4,14	Traverse électrique	20,0 m.lin.	70,00 \$	1 400,00 \$
1,4,15	Gazonnement	4 500,0 m.ca.	6,00 \$	27 000,00 \$
1,4,16	Marquage	Global		<u>2 000,00 \$</u>
TOTAL REVÊTEMENT BITUMINEUX (COUCHE DE BASE)				<u>261 380,00 \$</u>

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1,5	<u>REVÊTEMENT BITUMINEUX (COUCHE D'USURE)</u>			
1,5,1	Béton bitumineux couche d'usure EB-10S de 50 mm d'épaisseur	8 800,0 m.ca.	9,60 \$	84 480,00 \$
1,5,2	Ajustement pour couche d'usure	Global		5 000,00 \$
1,5,3	Béton bitumineux de correction	60,0 t.m.	80,00 \$	4 800,00 \$
1,5,4	Plantation de :			
	- Frênes	47 unités	320,00 \$	15 040,00 \$
	- Érables	47 unités	350,00 \$	<u>16 450,00 \$</u>
TOTAL REVÊTEMENT BITUMINEUX (COUCHE D'USURE)				<u>125 770,00 \$</u>

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1,6	<u>ÉCLAIRAGE ROUTIER</u>			
1,6,1				
Base de béton avec deux conduits en CPV de 50 mm de diamètre	19	unités	510,00 \$	9 690,00 \$
1,6,2				
Base de béton avec trois conduits en CPV de 50 mm de diamètre	2	unités	520,00 \$	1 040,00 \$
1,6,3				
Lampadaire décoratif simple	20	unités	5 000,00 \$	100 000,00 \$
1,6,4				
Tranchée de type "A"	650,0	m.lin.	24,00 \$	15 600,00 \$
1,6,5				
Tranchée de type "A" incluant remblai en pierre concassée	30,0	m.lin.	30,00 \$	900,00 \$
1,6,6				
Conduit supplémentaire en CPV de 50 mm de dia. dans une tranchée type "A"	20,0	m.lin.	6,00 \$	120,00 \$
1,6,7				
Conduite en CPV de 50 mm de dia. dans une tranchée de type "B" existante	20,0	m.lin.	6,00 \$	120,00 \$
1,6,8				
Conducteurs à fournir, installer et raccorder:				
- #4 RWU90-XLPE (-40° C)	2 475,0	m.lin.	2,20 \$	5 445,00 \$
- #8 VERT MALT	825,0	m.lin.	1,50 \$	1 237,50 \$
1,6,9				
Réparation des gazonnements	10,0	m.lin.	9,00 \$	90,00 \$
1,6,10				
Réparation d'entrées charretières en béton bitumineux	10,0	m.lin.	40,00 \$	400,00 \$
1,6,11				
Centre de contrôle	1	unité	9 000,00 \$	9 000,00 \$
TOTAL ÉCLAIRAGE ROUTIER				<u>143 642,50 \$</u>



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1,7				
<u>PISTE CYCLABLE</u>				
1,7,1	Mise en forme	2 000,0 m.lin.	10,00 \$	20 000,00 \$
1,7,2	Fondation supérieure en pierre concassée de calibre MG-20 de 200 mm d'épaisseur	2 000,0 m.lin.	8,00 \$	16 000,00 \$
1,7,3	Pavage 50 mm d'épaisseur de MB-5	2 000,0 m.lin.	13,00 \$	<u>26 000,00 \$</u>
TOTAL PISTE CYCLABLE				<u><u>62 000,00 \$</u></u>



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
2, <u>FONDATION DE RUE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX (PARTIE MUNICIPALE)</u>				
2,1	Mise en forme (largeur de 13,0 m)	1 500,0 m.ca.	6,00 \$	9 000,00 \$
2,2	Sous-fondation sable classe "A" épaisseur de 600 mm	1 500,0 m.ca.	8,90 \$	13 350,00 \$
2,3	Fondation inférieure MG-56 épaisseur de 300 mm	1 500,0 m.ca.	9,30 \$	13 950,00 \$
2,4	Fondation supérieure MG-20 épaisseur de 150 mm	1 500,0 m.ca.	4,70 \$	7 050,00 \$
2,5	Abat-poussière	1 500,0 m.ca.	0,50 \$	750,00 \$
2,6	Béton bitumineux couche de base EB-14, épaisseur de 50 mm	1 500,0 m.ca.	9,60 \$	<u>14 400,00 \$</u>
TOTAL FONDATION DE RUE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX (PARTIE MUNICIPALE)				<u>58 500,00 \$</u>

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3, <u>SURDIMENSIONNEMENT PLUVIAL</u>				
3,1 Conduite d'égout pluvial en B. A. CL-4 avec joint de caoutchouc de: - 900 mm de diamètre (surdimensionnement 60 % du prix unitaire)	650,0	m.lin.	270,00 \$	175 500,00 \$
3,2 Regard d'égout préfabriqué (surdimensionnement 53,33 % du prix unitaire)	10	unités	4 000,00 \$	<u>40 000,00 \$</u>
TOTAL SURDIMENSIONNEMENT PLUVIAL				<u><u>215 500,00 \$</u></u>

VILLE DE MASCOUCHE

Boulevard proposé
Règlement 1050

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
4, SURDIMENSIONNEMENT SANITAIRE				
4,1 Conduite d'égout sanitaire en B.A., cl. 5 de 375 mm de diamètre (surdimensionnement 50 % du prix unitaire)	650,0	m.lin.	100,00 \$	65 000,00 \$
4,2 Regard d'égout préfabriqué (surdimensionnement 24,44 % du prix unitaire)	10	unités	1 100,00 \$	11 000,00 \$
TOTAL SURDIMENSIONNEMENT SANITAIRE				76 000,00 \$

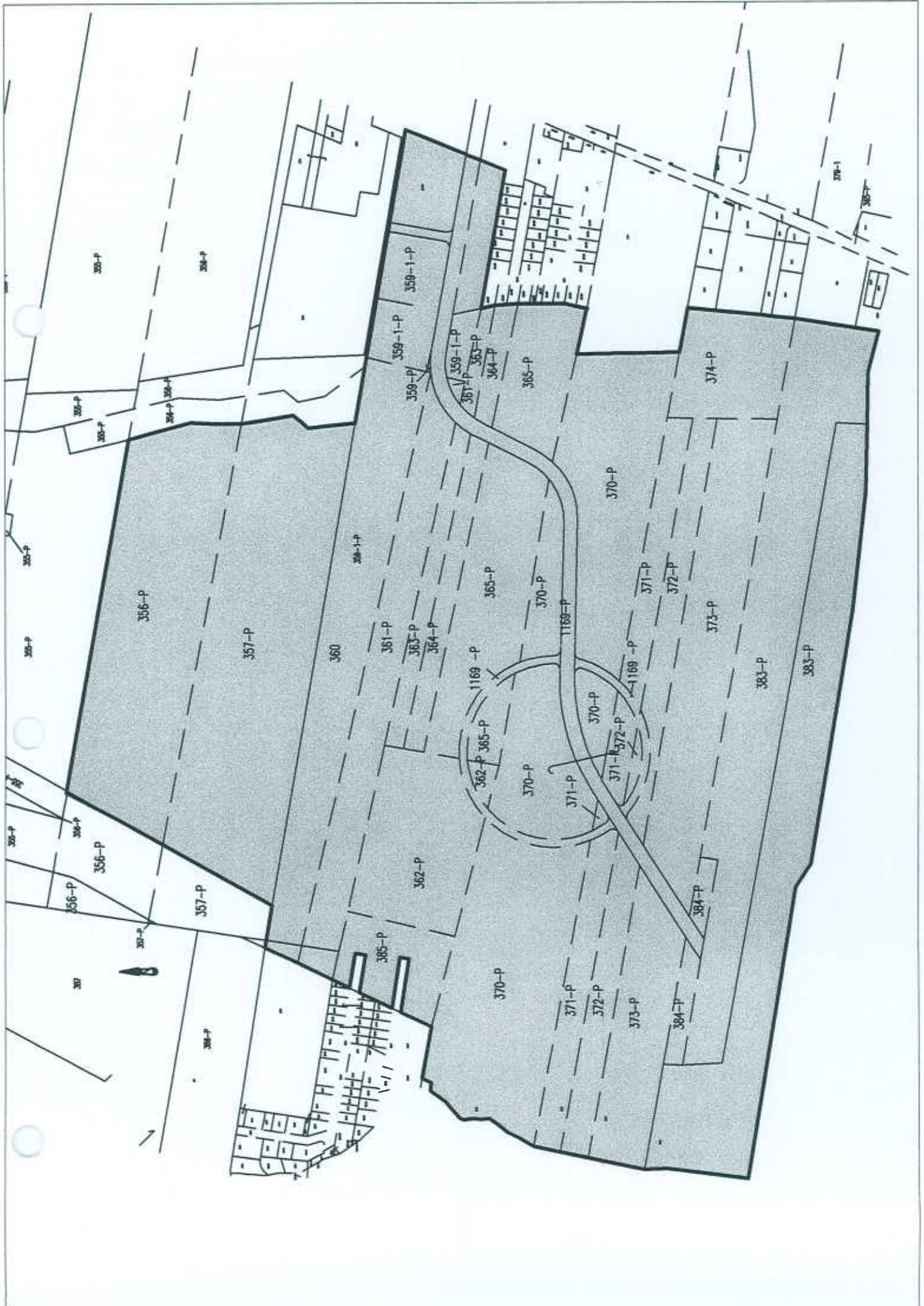


RÈGLEMENT 1050

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

Superficie approximative du
bassin = 1 453 964.00 m.c.
(145.40 hectares)

NOVEMBRE 2004



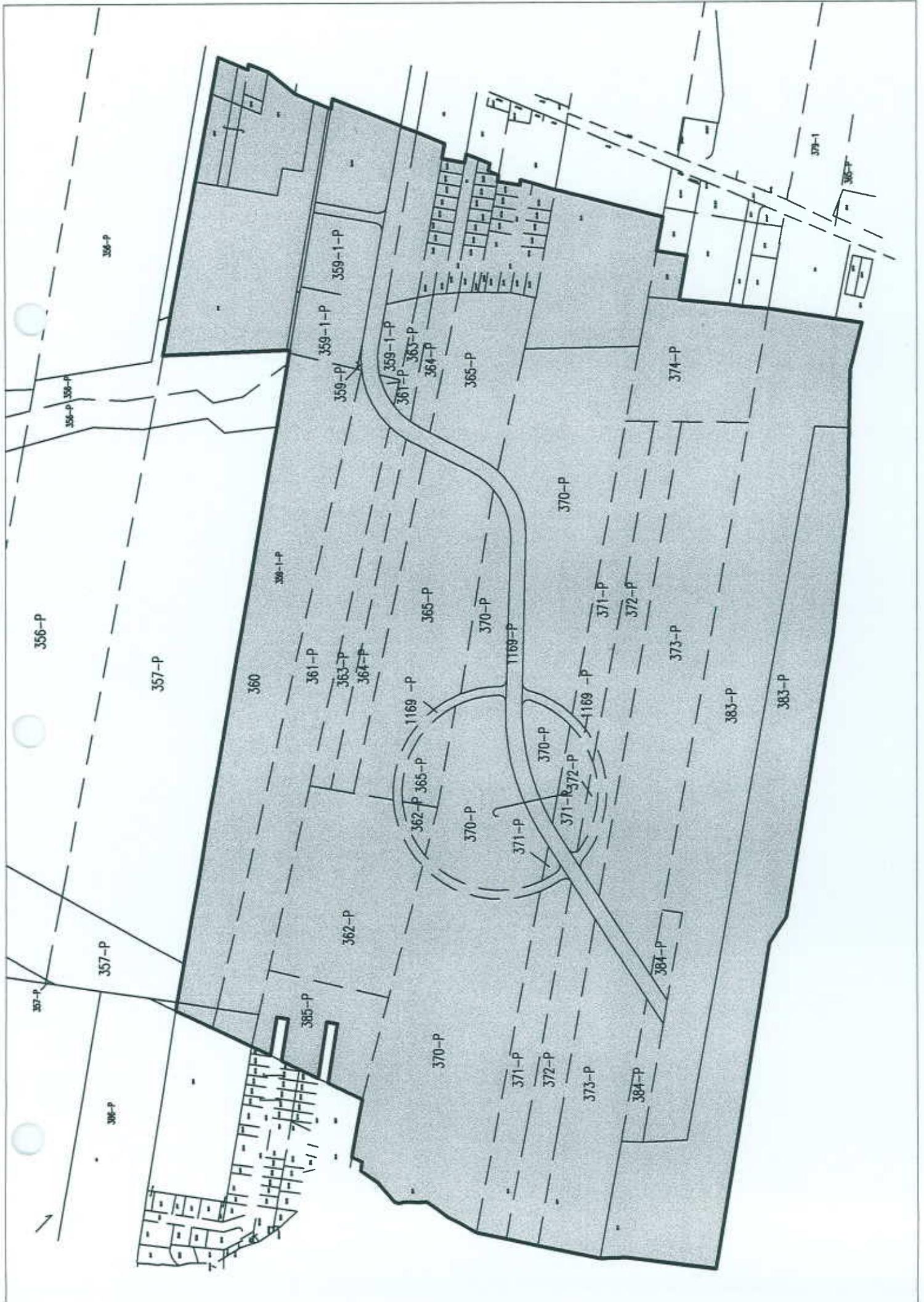


RÈGLEMENT 1050

DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

Superficie approximative du
bassin = 1 335 901.00 m.c.
(133.59 hectares)

NOVEMBRE 2004





RÈGLEMENT 1050

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

Superficie approximative du
bassin = 1 601 779.00 m.c.
(160.18 hectares)

NOVEMBRE 2004

